

QUESTION 120

Politique et structure administrative

Comité Exécutif de Sorrente, 8 - 15 avril 2000

Q120

QUESTION Q120

Politique et structure administrative

Résolution

Le conseil des présidents a approuvé la recommandation de la commission de fusionner les fonctions de Président et de Président exécutif et d'adopter de nouvelles dénominations pour les fonctions de Président exécutif et de Vice-président exécutif, à savoir "Président" et "Vice-président" respectivement. Le Conseil des présidents a chargé la commission d'étudier une modification des statuts en vue de donner au groupe national qui organise un congrès, le droit, s'il le désire, de désigner une personne comme "Président d'honneur du congrès".

La commission, après en avoir délibéré, propose ce qui suit:

1. L'amendement de l'article 9.2 des statuts pour préciser que le Président exécutif – désormais appelé le Président - sera le représentant formel de l'association (cfr l'article 9.1 qui sera abrogé).
2. L'article 12 – intitulé "Congrès" – serait amendé pour énoncer que le groupe national organisant un congrès aura le droit de désigner une personne renommée comme "Président d'honneur du congrès" (ou un autre titre analogue conforme à ses traditions culturelles). Bien que cela ne soit pas spécifiquement prévu, il serait entendu que ce groupe national, conformément à l'article 12.2, se concertera avec le Bureau avant d'opérer son choix de la personne à désigner pour cette fonction.
3. La durée de cette fonction serait de deux années se terminant avec le congrès concerné.
4. L'article 12 préciserait que le rôle de la personne ainsi désignée serait de faire connaître le congrès, de participer à sa promotion et d'assister le Président dans la présidence du congrès.
5. Le Président d'honneur ne serait pas un organe de l'association et ne prendrait pas part aux délibérations excepté selon ce qui est prévu au point 4 ci-avant.
